



JUIN 2016

## SOLIDAIRES groupe RATP

144 boulevard de la Villette  
75019 Paris  
01 40 18 79 99  
www.solidaires-grouperatp.org

1- Définition de  
l'accident du travail  
2- Courant fuyant Mf-77  
ligne 8

3- Violences policières  
dans nos tunnels  
4- Droit d'alerte du CHSCT  
PML de Louis-Blanc 7 Bis

5- Expertise CHSCT sur la  
Ligne 11  
6- L'institution du travail  
de Claude Didry

Vos élus SOLIDAIRES : FX AROULS CHSCT MTS 06 63 43 25 24 - Bertrand Dumont CHSCT MRF 06 66 60 69 18

## Définition de l'accident du travail par le code de la sécurité social



Selon le code de la sécurité sociale, « est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

## COURANT FUYANT SUR MF-77 LIGNE 8

8 juin 2016

Le 2 juin 2016, un agent de plus de la ligne 8 se prend un retour de courant lors de la conduite de son train. On aurait pu croire que cela était de l'électricité statique, mais non, il en est tout autre. Cet Accident du Travail (AT) n'est pas isolé. Plusieurs agents ont déclaré des AT similaires ces deux dernières années.

Les élus SOLIDAIRES, CGT, UNSA et CFE-CGC ont réclamé, dans l'unité syndicale, une enquête pour accident grave. Celle-ci a été menée le 8 juin 2016. MRF a fait rapatrier le train à l'atelier pour investigation. Résultat des courses, lors des contrôles de courant fuyant, la pédale de sablière renvoyait 2 volt et le Boitier de Signalisation numéro quatre (BS4) présentait, quant à lui, 14 volt. Après changement de la pédale de sablière et du BS4, MRF ne détectait plus aucun retour de courant sur ces équipements. L'enquête a permis de révéler que la pédale de sablière et le BS4 ne faisaient pas partie de la révision générale (pas de durée de vie, etc). De plus, aucune vérification systématique de potentiel fuyant n'est réalisée lors des contrôles techniques.

Pour que cet type d'AT ne se produise plus, les élus ont unanimement préconisé :

- Au sortir de l'atelier garantir l'isolement électrique de la loge de conduite ;
- Assurer une étanchéité totale de la loge de conduite ;
- Accélérer et finaliser la campagne de mise en peinture isolante des manipulateurs ;
- Ne pas faire rouler un train dont la loge de conduite est mouillée ou inondée ;
- Ajouter à la révision générale l'ensemble des équipements qui n'en font pas parties tels que le BS4 et la pédale de sablière ;
- En cas de signalement d'électrisation en ligne d'un agent de conduite, l'agent qui reprend en charge le train doit privilégier un autre mode de conduite qu'utilisé initialement ;
- Mettre en place une procédure pour s'assurer de la non présence de potentiel fuyant sur les équipements les plus utilisés par les agents de conduite lors des contrôles techniques ;
- Pose d'un support gobelet.

## VIOLENCES POLICIERES DANS NOS TUNNELS

12 mai 2016

Pour le gouvernement, il est inacceptable que les « pauvres pauvres » puissent se mobiliser contre la loi travail. Le sentiment de ne plus rien gérer l'entraîne à user des violences policières. C'est ainsi que nous avons pu constater au CHSCT que les forces de l'ordre usaient de lacrymogènes sur les usagers qui empruntaient les transports pour quitter les lieux des manifestations. Le 12 mai, SOLIDAIRES a déposé un droit d'alerte du CHSCT pour les raisons suivantes : risque ferroviaire, choc psychologique, irritation des muqueuses, irritation oculaire et perte de vigilance.

Lors de l'enquête, la direction a accepté l'ensemble de nos préconisations : Réfléchir à une meilleure coordination de la fermeture des stations de métro sur le parcours des manifs ; Anticiper la gestion des flux d'air (ventilateurs) dans les stations encadrant le parcours des manifestations ; Dans les stations terminant le parcours d'une manifestation assurer un approvisionnement supplémentaire en serum physiologique.

Pour SOLIDAIRES, il est nécessaire et évident que l'usage des lacrymogènes dans nos tunnels doit être interdit !

AUTRES TEMPS,  
AUTRES MŒURS!



# DROIT D'ALERTE AU PML DE LOUIS-BLANC 7 Bis

15 JUIN 2016

Alerté par les collègues de la 7 bis et des représentants du personnel de la situation déplorable dans laquelle évoluent les agents B2, Solidaires s'est rendu au terminus de Louis-Blanc pour rencontrer les collègues.

L'agent B2 se trouve dans un local isolé en queue de quai côté ligne 7 alors que le départ des agents de la 7Bis se fait à un autre niveau.

Le local est en taule fine qui transmet de façon amplifiée les vibrations. Les vitres, la taule, le sol bougent et les éléments sur le mobilier tombent à chaque passage des trains. C'est pire encore quand un TMA du GMT passe. Les vibrations étant fortes, celles-ci remontent des pieds à la tête pouvant générer des troubles musculo squelettiques.

Le local est dépourvu de ventilation mécanique, type VMC. L'arrière du PML donnant sur les dernières portes voyageurs, le



coin sert régulièrement d'urinoir aux usagers, juste sous la fenêtre du local.

L'ensemble des équipements sont vétustes : le téléphone de la platine n'est pas fixé ; le moniteur télé qui donne sur le quai de départ est en noir et blanc et un liseré blanc défile en continu ; le micro onde ne fonctionne que si l'agent reste appuyé sur la porte ; la fontaine à eau génère un bruit permanent qui vient s'ajouter au bruit des vibrations et des messages sonores bruyants de la station ; le loquet de la fenêtre est cassé.

Le pire reste l'organisation pour assouvir les besoins élémentaires pressants. Il n'existe aucun sanitaire à proximité et l'agent doit attendre entre 15 et 20 min (temps de trajet) jusqu'à ce que le sous-chef de Pré-Saint-Gervais puisse venir le relever. Inacceptable !

La situation étant grotesque pour l'agent en poste, **SOLIDAIRES a déposé un droit d'alerte au CHSCT pour les risques graves suivants** : Privation des besoins élémentaires ; Impacts sur la santé ; TMS ; Perte de vigilance.

Lors de l'enquête la direction a reconnu que cette situation n'était pas acceptable. Elle nous explique au sujet des vibrations que ce local a été posé il y a 10 ans de cela, sur un système qui les absorberait. Visiblement cela ne fonctionne pas.

## SOLIDAIRES a levé le droit d'alerte. La direction a accepté l'ensemble de nos préconisations

- En plus de la relève journalière, l'encadrement s'assurera régulièrement des besoins des GMDT ;
- Remettre en état l'ensemble des équipements/installations à disposition des personnels ;

- Mener une étude de faisabilité pour condamner la zone arrière du PML et en attendant organiser un nettoyage de fond ;
- Installer un système de ventilation mécanique ;

- Pour l'amélioration du PML quant à la réduction des vibrations et des bruits, nous présenter à la fin du mois de juin 2016 les détails techniques du local et des pistes envisageables à cet effet.

## EXPERTISE LIGNE 11

1 avril 2016

La ligne 11, depuis plusieurs mois, est dans le viseur avec ses dysfonctionnements : absence de chaufferette en cabine, une polaire qui n'assure pas de façon optimale la tenue au froid, etc. La direction de la ligne estime pouvoir faire attendre les agents, jusqu'à l'arrivée du nouveau matériel et du futur prolongement de ligne. A cela, il faut ajouter les problèmes de porte que les conducteurs et conductrices ont maintes fois signalé à la direction. A la demande de SOLIDAIRES, notamment, une séance extraordinaire du CHSCT Ligne 11 s'est tenue le premier avril 2016. Face à la volonté de la direction de vouloir jouer la montre sur ces histoires de maintien de monocoup et de maintien de fermeture, **SOLIDAIRES a proposé à l'ensemble des élus de recourir à une expertise externe par un cabinet agréé par le ministère du travail.** La décision a été soumise au vote, 9 élu-es sont présentes :

- Pour l'expertise, 6 voix (1 SOLIDAIRES, 2 UNSA et 3 CGT)
- Abstention, 3 voix (2 UNSA et 1 CFE-CGC)

Bien entendu, la direction conteste cette expertise, SOLIDAIRES vous donnera prochainement plus d'informations sur les suites de cette affaire...

## L'INSTITUTION DU TRAVAIL

Claude Didry



### L'Institution du travail

Droit et salariat dans l'histoire

Claude Didry



Le droit du travail est sous le feu de critiques – il serait archaïque, trop protecteur, trop compliqué... – justifiant une véritable hystérie réformatrice. Mais d'où vient cette institution aujourd'hui si décriée par certains ?

Claude Didry, chercheur en sociologie, rend compte ici des dynamiques historiques du droit et du travail, telles qu'elles se déploient de la Révolution française jusqu'à nos jours. Cette analyse permet de prendre la pleine mesure de la rupture que représente l'adoption d'un code du travail dans la France de la Belle Époque. Elle permet de saisir le contrat de travail comme la base des coopérations durables et innovantes entre ouvriers, ingénieurs et techniciens, dont sortiront tout à la fois les industries et les grandes luttes sociales du XXe siècle.

Ce droit nouveau ne se réduit pas à un empilement irrationnel de protections présentées aujourd'hui comme désuètes, mais institue le travail comme une activité sociale définie par un temps, la durée légale, et un lieu, l'établissement. On comprend dès lors que la remise en cause de ce droit ne peut qu'accentuer les dérives d'un capitalisme financier qui déstabilise les entreprises, en portant atteinte, dans sa substance même, au travail.

Cette grande fresque historique conduit à redécouvrir l'importance du droit du travail dans la vie des salariés, et à proposer de le prolonger par une sécurité sociale industrielle qui remettrait le travail au centre de l'entreprise et de la société.

**Solidaires**  
groupe RATP

**SOLIDAIRES** groupe RATP  
144 boulevard de la Villette 75019 Paris  
Tel : 01 40 18 79 99 - Fax : 01 43 67 62 14  
[www.solidaires-grouperatp.org](http://www.solidaires-grouperatp.org)